



Indemisation après le meurtre de notre fille

Par **annie proisy**, le **28/11/2016 à 15:26**

Bonjour
Ma fille ainée a été assassiné par le père de ses quatre enfants, lui c'est aussitôt suicidé sous les yeux de leur fils Nicolas 15ans à l'époque qui a relaté les faits aux gendarmes.
C'était le 06 juillet 2013 près de l'aéroport de Roissy dans la ville de Mauregard
Nous avons eu la tutelle des quatre enfants pendant six mois
Je viens d'apprendre qu'il existe une indemnisation pour le préjudice moral causé par la mort de notre enfant.
Quelles sont les démarches à faire?
Merci par avance

Par **Visiteur**, le **28/11/2016 à 21:05**

Bsr,
"quelque soit le prix versé, celui-ci ne saurait jamais compenser ou soulager la douleur des proches. Comme si leur souffrance était chiffrable ! Comme si la perte d'un être cher était monnayable ! Comme si l'amour se comptabilisait !
... La vie, n'a pas de prix, le chagrin aussi."
Lisez Sabine HADDAD et choisissez un bon avocat. Bien à vous
<http://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/prejudice-proches-douleur-prix-1510.htm#.WDyMGb3jLqA>

Par **jos38**, le **28/11/2016 à 21:57**

bonsoir annie proisy. je suis étonnée que personne ne vous en ai parlé. votre petit-fils aussi va avoir du mal à se reconstruire. comme dit pragma, les conséquences de ce drame sont impossibles à chiffrer. le coupable s'étant suicidé, prenez un avocat spécialiste de ce genre d'affaires